

Décision n°53/2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Signature d'un bon de commande / Stage « La création et l'entretien du fleurissement » / CNFPT / Du 05 au 07/09/2022

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'assurance Villasur signé avec la Compagnie Groupama Paris Val de Loire, le 25 novembre 2023, contrat valide jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le stage « La création et l'entretien du fleurissement » proposé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), délégation Ile-de-France,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec le CNFPT, pour le stage « La création et l'entretien du fleurissement », qui se déroulera du 5 au 9 septembre 2022, à Brie-Comte-Robert (77), pour un agent des services techniques.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 450 € TTC a été prévue au Budget de la Commune 2022.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 8 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

Transmis en Sous-préfecture le
Affiché le

Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire



Handwritten text at the bottom left, possibly a signature or date, including the word "CHINA".